



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 23 février 2021 – 20h00 SALLE DES FETES

Date de la convocation : 17 février 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Pouvoirs : GIBOT Alain a donné pouvoir à Christian CATHERIN,

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la tenue de la séance d'aujourd'hui ne peut pas se faire dans la salle du conseil, lieu habituel de réunion, c'est pourquoi le conseil municipal se réunit une nouvelle fois dans cette salle des fêtes qui permet les règles de distanciation physique.

✂ **Procès-verbal de la séance du 05 janvier 2021** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 17 voix pour et 2 abstentions d'élus absent le 5 janvier 2021.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le maire, suite aux dernières incivilités commises en matière de dépôt illégal d'ordures ménagères propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Participation forfaitaire au nettoyage suite aux dépôts d'ordures illicites

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour du présent conseil

Ceci évoqué, avant de passer à la présentation du budget, M. le maire souhaitait faire un petit point sur l'état d'esprit dans lequel ont été construits les budgets.

Depuis 2015, la situation financière de la commune s'est améliorée, au prix d'efforts importants, permettant des investissements essentiellement basés sur des fonds propres, aidée pour ce faire par des subventions versées par l'Etat, la Région, le Département ainsi que la CCBS.

Les budgets 2021 tant pour l'assainissement que pour la commune seront construits en tenant compte des conséquences financières liées à la crise sanitaire.

En effet, si les principales mesures de la loi de finances 2021 pour les collectivités territoriales sont :

- La stabilité de la DGF et du FPIC
- Le maintien des dotations au niveau de 2020 (DSIL – DETR)
- Une progression du FCTVA
- Le maintien du calendrier initial de la suppression de la taxe d'habitation et des compensations promises

La loi de finances 2021 ne reconduit pas le filet de sécurité qui garantissait en 2020 un niveau minimal de recettes fiscales des communes.

C'est pourquoi, ce contexte, ajouté à l'incertitude sur les rentrées fiscales a conduit à la plus grande prudence dans la préparation des budgets 2021.

1) Approbation du compte administratif 2020 du budget assainissement

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

M. le maire présente le compte administratif 2020 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2020. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 14 230.81 € et des recettes pour un montant de 204 563.81 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 119 965.98 € pour un résultat cumulé excédentaire de 308 861.17 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 14 230.81 € et des recettes pour un montant de 386 285.42 €. L'excédent d'investissement de l'année 2020 s'élève à 190 332.58 € pour un résultat cumulé déficitaire de 34 173.44 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1^{er} adjoint D. Catherin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2020 du budget assainissement.

2) Approbation du compte de gestion 2020 du budget assainissement

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses, en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2020 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2020.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 14 230.81 € et des recettes pour un montant de 204 563.81 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 119 965.98 € pour un résultat cumulé excédentaire de 308 861.17 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 14 230.81 € et des recettes pour un montant de 386 285.42 €. L'excédent d'investissement de l'année 2020 s'élève à 190 332.58 € pour un résultat cumulé déficitaire de 34 173.44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget assainissement.

3) Affectation du résultat 2020 du budget assainissement

M. le maire présente au conseil municipal la détermination des résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement	14 230.81 €
. Recettes de fonctionnement	204 563.39€
. Soit un excédent de fonctionnement de.....	190 332.58€
. Résultat antérieur de reprise	118 528.59€
. Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de	308 861.17€

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

. Dépenses d'investissement	266 319.44€
. Recettes d'investissement	386 285.42€
. Soit un excédent d'investissement de	119 965.98€
. Résultat déficitaire antérieur de reprise	- 154 139.42€
. Ce qui donne un résultat déficitaire d'investissement cumulé de.....	- 34 173.44€

. Soit un besoin de financement en investissement (compte 1068) de..... 34 173.44€
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget assainissement comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 cumulé qui s'élève à 308 861.17 €, reporté en fonctionnement pour 274 687.73 € et en investissement pour 34 173.44 € (compte 1068).
- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2020 qui s'élève à 34 173.44 €, reporté en investissement pour l'intégralité.

4) Vote du budget assainissement 2021

M. le maire présente le budget assainissement primitif pour l'année 2021, en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif d'assainissement 2021 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement : 494 918.73 €
- Section d'investissement : 625 869.14 €

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 274 687.73 € en excédent de fonctionnement
- Résultat d'investissement de 34 173.44 € reporté en déficit d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget primitif assainissement pour 2021.

5) Approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la commune

M. le maire présente le compte administratif 2020 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2020. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 931 792.58 € et des recettes pour un montant de 1 253 709.00 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 321 916.42 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 153.366.30 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 347 860.25 € et des recettes pour un montant de 539 924.18 €. Le déficit d'investissement de l'année 2020 s'élève à 337 660.25 € pour un résultat cumulé déficitaire de 145 596.32 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1^{er} adjoint D. Catherin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2020 du budget primitif communal.

6) Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la commune

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2020 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2020.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 931 792.58 € et des recettes pour un montant de 1 253 709.00 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 321 916.42 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 153.366.30 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 347 860.25 € et des recettes pour un montant de 539 924.18 €. Le déficit d'investissement de l'année 2020 s'élève à 337 660.25 € pour un résultat cumulé déficitaire de 145 596.32 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget primitif communal.

7) Affectation des résultats 2020 du budget principal de la commune

M. le maire présente au conseil municipal la détermination des résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement.....	931 792.58 €
. Recettes de fonctionnement.....	1 253 709.00 €
. Soit un excédent de fonctionnement de.....	321 916.42 €
. Résultat antérieur de reprise.....	831 449.88 €
. Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de	1 153 366.30€

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

. Dépenses d'investissement.....	347 860.25€
. Recettes d'investissement.....	539 924.18€
. Soit un excédent d'investissement de.....	192 063.93€
. Résultat excédentaire antérieur de reprise.....	- 337 660.25€
. Ce qui donne un résultat d'investissement cumulé de.....	- 145 596.32€
. Auquel s'ajoute les restes à réaliser 2020.....	- 164 340.48 €
. Soit un besoin de financement en investissement (compte 1068) de.....	309 936.80€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget primitif communal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 cumulé qui s'élève à 1 153 366.30 €, reporté en fonctionnement pour 843 429.50 € et en investissement pour 309 936.80 € (compte 1068).

- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2020 qui s'élève à 145 596.32 €, reporté en investissement pour l'intégralité.

8) Vote du budget principal primitif de la commune 2021

M. le maire présente le budget principal primitif de la commune pour l'année 2021, en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget principal primitif de la commune 2021 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 011 509.50 €
- Section d'investissement : 1 634 952.75 €

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 843 429.50 € en excédent de fonctionnement
- Résultat d'investissement de 145 596.32 € reporté en déficit d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget principal primitif de la commune pour 2021.

9) Temps scolaire

M. le maire informe le conseil municipal, que par courrier en date du 12 octobre 2020, l'inspectrice d'académie a informé la commune de la nécessité de renouveler l'organisation de la semaine scolaire 2021/2022, conformément aux articles D. 521-10 et suivants du code de l'éducation et du décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

En effet, depuis la rentrée scolaire 2018, et comme le prévoit le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Manziat a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation.

Pour mémoire, il existe deux possibilités quant à l'organisation des rythmes scolaires :

. une organisation de la semaine sur 4,5 jours qui implique la mise en place de NAP (nouvelles activités périscolaires) qui est l'organisation de principe,

. une organisation de la semaine du 4 jours : lundi / mardi / jeudi / vendredi – horaires 8h45/11h45 – 13h30/16h30 qui est l'organisation dérogatoire, et c'est cette solution est celle qui avait été retenue en 2018 et qui doit de nouveau être demandée pour une durée de 3 ans.

Le conseil d'école devra également émettre son avis.

M. le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le maintien de la dérogation de l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à savoir : lundi / mardi / jeudi / vendredi – horaires 8h45/11h45 – 13h30/16h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite le renouvellement, à compter de la rentrée scolaire 2021, pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires et le maintien en conséquent de la semaine à 4 jours comme actuellement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10) Déclarations préalables de travaux

M. le maire rappelle que la commune est passée au R.N.U (règlement national d'urbanisme) le 1^{er} janvier 2021, il n'y a donc plus de zonage sur la commune. Le conseil municipal avait délibéré le 28 octobre 2008 pour conserver une maîtrise sur l'édification des clôtures indépendantes d'un projet de construction notamment d'un point de vue sécuritaire, esthétique et d'homogénéité.

Eu égard à ce passage au R.N.U., les dispositions actuelles du POS/PLU de la commune relatives aux déclarations de clôtures n'ont plus aucun fondement légal. En conséquence, pour pouvoir maintenir actives ces dispositions sur le territoire de la commune, il convient de délibérer pour imposer le principe de la déclaration préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'instauration de l'obligation du dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Manziat.

11) Baux

Lors d'un précédent conseil, M. le maire avait informé le conseil municipal qu'un cabinet orthopédique devait ouvrir ses portes dans un local appartenant à la commune situé au 1205 Grand'Route, occupé précédemment par le Crédit Agricole. Le bail commencera à courir à compter du 1^{er} mars pour un loyer mensuel de 350 €/mois indexé triennalement sur l'indice des loyers commerciaux sur la base du 3^{ème} trimestre 2020.

M. le maire précise que parallèlement l'entreprise Calegari Elagage, qui bénéficie depuis le 1^{er} novembre 2017 d'un bail sur la parcelle cadastrée section ZD N°12 souhaite organiser le traitement de ses déchets verts et aurait besoin de plus de surface. A l'origine le montant annuel de la location s'élevait à 250 Euros pour 5000 m², la surface totale qui serait louée à l'entreprise Calegari Elagage serait de 8000m², c'est pourquoi M. le maire propose que ce loyer soit porté à 400 €/an indexé annuellement sur l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac connu du mois de décembre 2020 soit 104.09.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le maire à régulariser :

- le bail du 1205 Grand'Route consenti au cabinet orthopédique « DL Orthopédie » moyennant un loyer mensuel de 350 €/ mois à compter du 1^{er} mars 2021 et d'effectuer toutes les démarches y attendant
- la modification du bail consenti à l'Entreprise Calegari sur la parcelle ZD n°12 pour 8 000.00 m² moyennant un loyer annuel de 400 € et d'effectuer toutes les démarches y attendant.

12) Télétravail

M. le maire rappelle au conseil que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La menace d'une épidémie est une circonstance exceptionnelle permettant d'imposer le télétravail au salarié sans son accord conformément à l'article L.1222-11 du Code du Travail. Avec la crise

sanitaire le télétravail est devenu la règle. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la circulaire ministérielle du 29 octobre 2020, la commune s'est dotée d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable qui peuvent être mis à disposition des agents administratifs. En parallèle des liens ont été créés pour permettre un accès à la messagerie professionnelle et aux logiciels indispensables à l'exercice de leurs fonctions

Toutefois le télétravail devra être organisé au préalable par la direction générale sur accord du maire et un minimum de temps en présentiel, avec roulement, sera organisé afin de permettre le bon fonctionnement des services (notamment état civil). Des moyens de contrôle du temps de travail effectué en télétravail seront également mis en place (fiches d'heures, établissement d'un règlement intérieur du télétravail...) et aucun frais engagé par l'agent sans accord de la commune ne pourra donner lieu à remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la mise en place du télétravail tel qu'il est imposé pendant la période de pandémie tout en permettant le bon fonctionnement des services.

13) Tableau des emplois

M. le maire explique au conseil, que suite aux modifications du temps de travail de certains agents, le nouveau tableau des emplois permanents de la commune s'établit ainsi qu'il suit :

Emplois	Nb	Tps /sem	Grades ou cadres d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Directeur Général des Services	1	35h/35sem	Cadre d'emploi des attachés territoriaux Cadre d'emploi des rédacteurs
Agent administratif d'accueil état civil/urbanisme	1	35h/35sem	Cadre d'emplois des rédacteurs
Agent administratif accueil/état civil/urbanisme	2	35h/35sem	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Policier municipal	1	35h/35sem	Cadre d'emploi des agents de police municipale
Ouvrier polyvalent	3	35h/35sem	Cadre d'emploi des adjoints techniques
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	28h/35sem	ATSEM
Agent d'entretien pour l'école	1	32h/35sem	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent d'entretien pour les salles	1	28h/35sem	Cadre d'emploi des adjoints techniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le tableau des emplois réactualisé ainsi qu'il est ci-dessus énoncé.

14) Facturation des interventions des services techniques communaux consécutives aux dépôts sauvages d'ordures sur le domaine public.

M. le maire expose que malgré la mise en place du nouveau point d'apport volontaire, il est régulièrement constaté des dépôts illégaux d'ordures. Ces incivilités sont récurrentes et obligent les

services techniques de la commune à intervenir régulièrement et ce au détriment d'autres travaux à faire sur la commune.

Ces interventions ont un coût, supporté par l'ensemble des habitants, c'est pourquoi, M. le maire propose aux conseillers que soit facturée, pour la remise en état, une participation forfaitaire de 200.00 € à toute personne fautive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la facturation, en cas de dépôt sauvage, de la participation forfaitaire de l'intervention des services techniques de la ville pour un montant de 200.00 €.

Informations diverses

⇒ Lors du précédent conseil il avait été évoqué le recrutement d'un agent au poste d'accueil. C'est chose faite, Marie-Pierre Grillet, intègrera l'équipe à compter du 1^{er} mars 2021.

⇒ M. le maire et la Directrice Générale des Services ont reçu une délégation composée de représentants de la C.A.F. et du département afin d'évoquer le projet de MAM dans les locaux de la maison Sibellas une fois qu'ils auront été réhabilités. Une visite des futurs locaux a été faite, et des conseils et remarques ont été apportés par la CAF et le Département de l'Ain. Deux binômes d'assistantes maternelles sont actuellement intéressés par ce projet. Le conseil sera tenu informé de la suite donnée.

CCBS :

⇒ Le policier municipal et un des agents techniques sont intervenus en renfort pour la relève des ordures ménagères sur la commune, suite au recrutement de nouveaux personnels par la CCBS

⇒ Commission finances : F. Berry s'est rendue à la commission finances de la CCBS le 18 février dernier. Depuis 2017 (date de la fusion des deux communautés de communes) la CCBS s'est désendettée. Le rapport d'orientation budgétaire préalable obligatoire au vote du budget a été présenté à la commission faisant un point sur les finances de 2020 et présentant les projets pour 2021 (étude sur la piscine, maison de l'eau, transfert de compétence assainissement, schéma directeur des eaux pluviales...).

M. le maire informe que concernant les travaux de la future zone du pré Buiron (devant les pompiers), un appel d'offre sera mis en ligne par la Communauté de Communes Bresse et Saône ce vendredi 26 février afin de retenir des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement. Le bornage périphérique des lieux aura lieu le 4 mars prochain.

SCOT : Pas de réunion du SCOT depuis le dernier conseil, une rencontre est prévue ce jeudi avec la CCBS.

Assemblées générales

⇒ SIEA (27 janvier 2021) : A. Coulon et G. Revel s'y sont rendus. Cette assemblée avait lieu en présence de M. Cédric O, Secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques. A noter la signature d'un partenariat pour le déploiement de conseillers numériques sur le territoire. Les travaux de la fibre suivent leur cours.

⇒ Syndicat Saône Veyle Reyssouze (28 janvier 2021) : A. Coulon explique qu'au cours de cette assemblée générale, le budget a été voté avec un programme important d'investissements.

Commission finances : La commission finances s'est réunie le 30 janvier pour préparer les budgets assainissement et communes 2021

Commission assainissement environnement :

⇒ L. Voisin propose une réunion de la commission afin d'évoquer le recensement des forages, puits... et d'échanger sur les travaux 2021. Une demande a été faite à la SAUR afin de mettre en place un courrier faisant un point sur les montants de consommation d'eau.

⇒ La SAUR nous a fait parvenir le fichier des impayés.

⇒ Malgré la pandémie, il serait bien de prévoir une ½ journée de nettoyage de la commune, à voir si elle peut être décalée dans le temps ou organisée par groupes de 2 personnes.

Commission bâtiments :

⇒ Suite et fin de la visite des bâtiments communaux, le 9 janvier avec les locaux de l'ancien crédit agricole et de la maison Sibellas.

⇒ Dans le cadre de l'élaboration du budget 2021, différents devis ont été demandés :

- Ecole publique : réfection de la peinture du hall côté maternelle
- Bibliothèque : remplacement des 19 fenêtres
- Escalier extérieur de la cure

⇒ le toit du wc public a été terminé mi-février, l'enduit du bâtiment du toit public va suivre. Concernant le financement de cet équipement, M le maire précise que la commune a obtenu des subventions au titre de la D.E.T.R. pour 7 250.00 € et la Région AURA pour 8 000.00€ soit au total 15 250.00 €. Le cout des travaux étant de 24 250.00 € HT, il reste à la charge de la commune 9 000.00€.

⇒ Anciens locaux du crédit agricole : la partie bureaux laissée par la banque sera louée à partir du 1^{er} mars. L'état des lieux se fera le vendredi 26 février avec l'orthopédiste

⇒ Cure et Eglise : M. le maire et D. Catherin ont rencontré les représentants de la paroisse le 1^{er} février à la demande de ces derniers, afin d'évoquer leurs souhaits de travaux : mise en place d'un lavabo dans la sacristie, joint de maçonnerie défectueux, pierre de la rosace à recoller, gouttière toiture, échelle du clocher et réfection de l'ancienne salle à manger de la cure. Ces travaux sont à l'étude et une nouvelle rencontre avec la paroisse sera programmée afin de déterminer quels travaux la commune peut prendre en charge.

⇒ Vestiaires du foot : la 1^{ère} réunion pour les travaux a eu lieu le 20 janvier à la mairie en présence de toutes les entreprises intervenantes. Le chantier a débuté le 15 février, mais quelques travaux de maçonnerie ont pu être fait la semaine précédente, les travaux préparatoires effectués par le club de foot étant terminés (enlèvement des plafonds, plomberie, sanitaires, électricité, portes et fenêtres...). A ce jour, le terrassement est fini et les fondations ont pu débuter. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis matins en présence de M. le maire et de D. Catherin. Une réunion de visite de chantier sera organisée pour tous les membres de la commission bâtiments.

M. le maire précise que ~~sur~~ l'estimation des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 339 000.00 € H.T., la commune a obtenu un certain nombre de subventions notamment de la D.E.T.R. pour 101 250.00 €, la Région AURA pour 100 000.00 €, du département de l'Ain pour 65 443.00 € et de la FAFA pour un montant estimé à 7 000.00 €. Le cout estimé étant de 339 000.00 €, il restera à la charge de la commune 65 392.00 €.

Commission urbanisme :

⇒ D. Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme depuis le dernier conseil.

⇒ A compter du 1^{er} mars, les commissions d'urbanisme reprendront en présentiel avec diffusion des dossiers à l'écran. Première réunion le 1^{er} mars à 15h00

Commission P.L.U.I.

⇒ La commission P.L.U.I de la commune s'est réunie le 10 février en vue de la réunion du COTECH prévue le 11 février sur le règlement du P.L.U.I.

Commission communication :

⇒ le prochain manziat infos est en cours de préparation, il portera sur les budgets assainissement et communal. Une réflexion a été engagée pour intégrer une présentation des nouvelles entreprises (2020) dans le manziat infos.

S. Bernard invite les conseillers à faire connaitre à la commission des sujets qu'ils souhaiteraient voir évoquer dans le manziat infos.

⇒ Feu d'artifice : compte tenu de la situation sanitaire actuelle il est encore trop tôt pour solliciter un fournisseur sur ce sujet

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

- ⇒ L. Voisin et N. Chambard vont se rendre à la maison de l'eau le 1^{er} mars afin de voir s'il est possible d'organiser des animations avec les deux écoles
- ⇒ le repas des anciens du 28 mars sera certainement annulé au vu du contexte sanitaire.
- ⇒ le comité des pompiers s'est réuni le 16 janvier 2021, c'était l'occasion de faire un point financier sur ce que représente le coût du fonctionnement du CPINI pour la commune et mettre l'accent sur l'importance de la participation financière versée au SDIS 01 (à noter que le conseil souhaiterait avoir plus de précisions sur l'utilisation des fonds versés par les communes). Une nouvelle recrue va intégrer le CPINI en 2021.
- ⇒ subventions aux associations : une réunion de la commission a été organisée afin de faire un point sur les différents types de subventions versées aux associations.

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

- ⇒ Les fossés de la rue du Champ de la Salle seront faits la semaine prochaine suite au bornage. Depuis le début de l'année, les agents des services techniques ont procédé à beaucoup d'entretien de fossés.
- ⇒ neige : une nouvelle lame à neige a été commandée en remplacement de l'ancienne hors service
- ⇒ Plans d'eau : Les bénévoles de l'association de la pêche aidés par les services techniques ont fait un travail de nettoyage du plan d'eau.
- ⇒ Rond point : Les travaux du rond-point sud de Manziat ont bien avancés notamment avec l'apport de nouvelle terre végétale amendée avec du compost en vue de nouvelles plantations. A. Coulon et M. le maire remercient M. Catherin qui a travaillé sur ce chantier une partie de la semaine, la bâche étant posée, les plantations seront faites demain. Ces travaux ont permis de découvrir des regards enfouis sous la terre, ainsi le rond point sera alimenté en électricité (ce qui pourra permettre d'agrémenter les décorations de Noël) et en eau (un abonnement sera pris dans les meilleurs délais)
- ⇒ Fleurissement : les bénévoles se sont réunis pour procéder au nettoyage des massifs et végétaux, M. le maire en profite pour remercier l'ensemble des participants. M. le maire demande à M. Catherin de rechercher de nouvelles plantations pour compléter celles de la place du 19 mars 1962.
- ⇒ RD933 : M. le maire, A. Coulon et la Directrice générale des services ont rencontré l'agence 01 afin de continuer le travail d'études pour la réhabilitation de l'entrée sud de Manziat suite aux diagnostics des réseaux. A ce jour il reste un passage caméra à effectuer. Le projet prend forme.
A la suite, M. le maire et la directrice générale des services ont rencontré le SIEA pour l'évaluation de l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public, la demande de l'avant-projet définitif a été validée.
- ⇒ agents : G. Broyer, agent technique a fait valoir ses droits à la retraite pour le mois de juillet, un recrutement va être lancé.
- ⇒ P.A.T.A. : M. le maire demande à ce qu'une réflexion soit engagée sur le P.A.T.A. 2021 ainsi que sur le marquage au sol.
M. le maire a fait une réclamation auprès du syndicat des eaux concernant la réfection de la rue des Garines suite au changement de la canalisation d'eau potable, le bicouche sera refait.
- ⇒ M. le maire demande que de l'enrobé à froid soit acheté en plus grande quantité afin de pourvoir aux trous de certains chemins (ex : Chemin vieux, Echaly...)
- ⇒ EDF a procédé à un marquage au sol aux Borjons pour permettre une géolocalisation de ses réseaux enfouis

Questions diverses

- ⇒ F. Berry pose la question de savoir où en est la réparation du poteau télécom cassé à Saint Laurent les Sables. M. le maire a exprimé son mécontentement auprès d'Orange, propriétaire des réseaux télécoms, et s'est exprimé sur le site et Facebook. Réponse : rien de nouveau à ce jour.